

### 37. *Mise en taxe et cession de droits*

#### *1599 avril 4 a. s. Neuchâtel*

*Demande sur la possibilité de céder une « retraite » sur un bien-fonds mis en taxe, par donation ou autre, sans vendition.*

Du mercredi IIII d'apvril 1599<sup>a</sup> [04.04.1599]

5

[...] / [p. 511]

<sup>b c</sup>Le sieur <sup>d</sup>Baillioudz, demande ung point de decret sur ung point comment<sup>e</sup> l'on aura fait taxer, une piece de terre ou aultre, sy avoir l'an et jour passe il peult ceder sa retraicte<sup>1</sup> a ung aultre, par don on aultrement, sans en <sup>f</sup>faire vendition, affin que faire droit des preusves ne soit perduz. Priant de ce en avoir déclaration.

10

Avis.

*Original : AVN B 101.01.01.004, p. 511 ; Papier, 22.5 × 32 cm.*

<sup>a</sup> *Souligné.*

<sup>b</sup> *Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente : Point de coutume. non répondu.*

15

<sup>c</sup> *Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente au crayon : Délibérations.*

<sup>d</sup> *Passage annulé avec perte de texte (12 lettres).*

<sup>e</sup> *Corrigé de : comand.*

<sup>f</sup> *Passage annulé avec perte de texte (4 lettres).*

<sup>1</sup> *Le sens de ce terme reste incertain.*

20